

REGLEMENT ENDURO CHALLENGE DU GHETTO

Mise à jour le 8 juin 2023 - ET

1 - APPLICATION DU REGLEMENT

Le règlement s'applique à l'épreuve « Enduro Challenge du Ghetto » co organisée par les associations La Forestière et l'Enduro du Ghetto ci-dessous dénommées l'organisateur.

Cet événement no-chronométré est intégré au Jura Alp Enduro Tour se déroulera le samedi 5 août 2023,

L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement en cas de force majeure ou pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités de tutelles.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de concurrents et de modifier les lieux de départs et parcours en fonction des contraintes matérielles, administratives et sanitaires du moment.

2 - RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de chute entraînant des blessures corporelles avec ou sans interruption de travail.

L'organisation se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, détérioration vol de matériel ou d'équipements individuels.

L'organisation se réserve le droit de pouvoir annuler la manifestation, en cas de force majeure ou pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités de tutelles. Dans ce cas, le participant renonce à obliger l'organisateur au remboursement total ou partiel de son inscription et des frais connexes pour venir participer à la manifestation.

Pour cette manifestation sportive, l'association La Forestière a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de AXA Assurance.

3 - ORGANISATION DE L'EPREUVE

L'organisation est la seule à décider des parcours ouverts à la manifestation.

Les VAE sont autorisés à participer à la manifestation..

Les participants sont autorisés à rouler librement sur les versants durant la journée du samedi 5 août uniquement, tout en faisant attention au travail de balisage. L'achat du forfait permettant d'utiliser les remontées mécaniques est compris dans le prix d'inscription pour cette journée et l'organisateur dégage toute responsabilité en cas d'accident.

4 - ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Par son inscription le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte sans réserve. Il s'engage :

- à respecter les décisions du directeur de la manifestation, des représentants de l'organisation.
- à respecter l'Environnement et les Espaces traversés.
- à ne jeter aucun déchet sur les parcours empruntés (gels énergétiques, barres, emballages, papiers, etc.). Des zones de propreté sont mises en place aux niveaux des ravitaillements. Tout participant qui serait pris en flagrant délit de jeter un déchet à terre sans volonté de vouloir le ramasser, pourra se voir exclu de la manifestation à laquelle il participe par l'organisateur.
- à être couvert par une ASSURANCE PERSONNELLE accident et responsabilité civile adaptée.

4 - 1 Cas d'Exclusion d'une épreuve

- Le non-respect du règlement, des équipements de protections spécifiques ou du parcours balisé entraîne l'exclusion définitive du concurrent.
- Tout participant qui serait pris en flagrant délit de jeter un déchet à terre sans volonté de vouloir le ramasser, pourra se voir exclu de la manifestation,

4 - 2 Droit d'Image

L'acceptation du règlement implique obligatoirement que le concurrent donne son accord à l'organisateur et aux médias qui pourraient couvrir l'événement, d'utiliser son image (photos, films) pour la promotion de l'épreuve et sous toutes formes de diffusions (presses, télévisions, internet), et sans aucune contrepartie financière ou autre.

5 - SECURITE

- durant les spéciales non chronométrées (descentes) : port obligatoire du casque intégral (CE), des genouillères, des protections dorsales ou sac à dos avec protection dorsale intégrée homologuée CE. Port conseillé : coudières et gants.

Tout participant se présentant au départ d'une piste sans l'équipement obligatoire ne pourra pas prendre le départ de la piste. Si un participant parcourt une spéciale sans l'ensemble des équipements obligatoire, il sera mis automatiquement exclu de la manifestation.

Les caméras embarquées sont autorisées sur tous supports amovibles du casque (exemple : visière ou support prévu par fabricant du casque) ou sur le vélo.

6 - INSCRIPTIONS

6 – 1 Modes d'inscription

- Par internet du 9 juin au 4 août 2023, sur le site internet, dans la limite des places disponibles : <https://www.la-forestiere.com/les-epreuves/course-enduro-vtt-monts-jura/> (voir tarification article 7)
- Le participant peut vérifier son inscription sur la confirmation d'inscription qu'il a reçu suite à son inscription en ligne.

Des frais de traitement sont ajoutés aux frais de l'inscription par notre prestataire informatique en ligne.

Pour une parfaite organisation, les inscriptions sur place le 5 août 2023 ne pourront être acceptées que dans le cas où il reste encore des places disponibles, moyennant une majoration de cinq euros,

Pièces à joindre :

6 – 4 Documents requis à l'Inscription

Aucune demande de licence n'est demandée, mais le NON LICENCIER devra s'engager lors de l'inscription à bénéficier d'une assurance individuelle le couvrant en cas d'accident.

Les licenciés FFC, UCI, FSST, UFOLEP et SWISS CYCLING doivent s'assurer qu'ils sont bien couverts hors compétition, Dans le cas contraire nous invitons les participants à souscrire à une assurance à la journée,

Le participant pourra souscrire à une assurance à la journée lors de son inscription (voir article 6,6).

Pour les mineurs, une autorisation parentale doit être remplie et transmise en ligne.

6 – 5 Garantie ANNULATION en option à l'inscription

L'inscription à l'épreuve est ferme et définitive, cependant l'annulation de l'inscription est possible en souscrivant l'option ANNULATION lors de l'inscription. Elle est disponible au prix de 10 €.

La souscription de cette option Garantie Annulation permet aux participants d'être remboursés sous certaines conditions (remboursement de l'inscription hors options) :

Application :

Maladie, accident, décès avant l'épreuve (des frères et sœurs, du conjoint, du concubin, des ascendants ou descendants au premier degré), grossesse.

Les demandes de remboursement pour tous autres motifs ou sans souscription de la garantie Annulation seront refusées.

Montant remboursé :

Montant de l'inscription pour l'épreuve hors option moins une retenue forfaitaire pour frais de gestion de 5 euros.

Date limite de la demande :

. Pour un décès : 15 jours après l'épreuve.

. Pour des raisons médicales : la demande de remboursement doit être adressée, par mail, par fax, ou par courrier à l'organisation au plus tard la veille du jour de l'épreuve. Les demandes non accompagnées de justificatifs (certificat médical, arrêt maladie, certificat hospitalisation, certificat de décès, etc.) ne seront pas étudiées.

Pour des raisons personnelles, la demande de remboursement doit être adressée, par mail, par fax, ou par courrier **à l'organisation au plus tard le 26 Août 2023** (En conséquence, l'option annulation ne peut plus être prise après cette date).

Pour les envois par courrier, le cachet de la poste faisant foi.

Contrôle de la demande :

La Forestière se réserve le droit de procéder à des vérifications par tous les moyens légaux de son choix, (demande contre visite médicale, présentation livret de famille ou fiche état civil, certificat de concubinage etc.).

Désistement – Modification d'inscription :

Pour des raisons administratives et de Sécurité les demandes de désistement au profit d'une autre personne ou de modification d'inscription sont interdites. Pour gérer des cas particuliers ou dans l'urgence elles peuvent cependant être acceptées au cas par cas. **Une participation aux frais de gestion de 5 euros sera demandée.**

6 -6 Individuelle Accident en option à l'inscription

A l'inscription (mais pas à posteriori) vous pouvez souscrire une assurance Individuelle Accident.

La souscription de cette assurance est RECOMMANDÉE pour les NON licenciés des fédérations décrites en 6-4.

Cette option assurance complémentaire est disponible au prix de 5 € par jour de compétition,

Les NON licenciés des fédérations FFC, UCI, FSGT, UFOLEP et SWISS CYCLING devront lors de l'inscription s'engager à être couvert par une assurance individuelle le jour de l'épreuve, faute de quoi, l'assurance complémentaire, sera automatiquement créée et facturée au concurrent lors de son inscription.

7 - INSCRIPTION

Le pack inscription comprend :

Un forfait télécabine sur les deux versants (Crozet et Lelex) pour la journée et l'accès aux pistes enduros.

- La confirmation d'inscription reçue immédiatement par mail après la fin de l'inscription sur Internet. (hors inscription sur place)
- La plaque de vélo et les documents remis par nos partenaires. La plaque vélo doit être visible et fixée sur le cintre du vélo.
- 1 ticket boisson
- Les Secours (sécurité, véhicules d'assistance pour les concurrents en difficulté).

- TABLEAU RECAPITULATIF DES TARIFS

TARIFS 2023

Description	Prix du 05/06/2023 jusqu'au 04/08/2023	prix sur place
Prix inscription*	40,00 €	45,00 €
Option assurance	5,00 €	5,00 €
Option repas	15,00 €	15,00 €

* Remise de 5 euros pour les moins de 18 ans

8 – 1 RETRAIT DU PACK INSCRIPTION

Le retrait est personnel, tous les concurrents doivent se présenter munis de leur confirmation d'inscription (reçue par mail), d'une pièce d'identité et des documents obligatoires à fournir (voir paragraphe 6-1) pour retirer leur plaque de course. Une impression sur papier ou écran téléphone pourra servir de présentation de confirmation d'inscription.

En cas de fraude, le participant roulant sous le nom d'un autre, sera considéré comme non inscrit régulièrement et ne sera pas couvert par l'organisateur.

- Lieux et horaires pour le retrait du pack inscription :

- **Le samedi 5 août 2023 de 8h00 à 15h00 au départ du télécabine de Fierney à CROZET**

Télécabines ouvertes de 9h à 17h

8 – 1 Option obligatoire

Avoir la banane et respecter les bénévoles